

Suite aux informations qui ont circulé dans la presse, le CA du CDMH tient à préciser qu'il ne peut pas prendre position au-delà des faits déjà exposés, une instruction judiciaire suivant son cours. Toutes les démarches légales pour obtenir les éclaircissements dus aux autorités de tutelle du CDMH, à ses bénévoles, à ses employés, à ses membres et au public ont été accomplies.

Par ailleurs des articles de presse ayant été accompagnés par des photos présentant notamment des membres du personnel du CDMH, le CA tient à rappeler qu'il est clairement établi qu'en dehors du président démissionnaire de l'asbl nulle autre personne n'est impliquée dans le détournement de fonds constaté.

Il ne peut enfin que constater que dans cette affaire ce dernier a trompé la confiance de l'ensemble des personnes impliquées dans la chaîne associative. Au-delà du dommage matériel causé, le dégât moral est important, la confiance étant le liant de la vie associative.

Les mesures administratives pour éviter qu' à l'avenir une telle dérive ne se reproduise ont été engagées.